



Conseil Intercommunal du 06 octobre 2016 à Coinsins

Préavis 02/2016 du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones (ci- après RAT) relatif à l'autorisation générale de plaider valable jusqu'au 31 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

En vertu de ces dispositions légales, au demeurant afin d'éviter que votre autorité ne soit saisie d'une demande spéciale d'autorisation de plaider à chaque fois qu'une situation spécifique le demande, le Comité Directeur du RAT soumet à votre approbation :

1. L'autorisation de plaider

Le RAT souhaite que le Conseil intercommunal lui octroie cette autorisation. Ladite lui permettra ainsi de prendre rapidement toutes les dispositions qui s'imposent afin de sauvegarder ses intérêts.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Information :

Le Conseil intercommunal sera régulièrement informé sur l'emploi que le Comité Directeur a fait de ces compétences.

CONCLUSIONS

En vertu des dispositions légales, le Comité Directeur du RAT propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- vu
- ouï
- considérant
- d é c i d e
- I.
- le préavis du RAT 02/2016 relatif à l'autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 - le rapport de la commission de gestion et finances ;
 - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
 - d'accorder l'autorisation générale de plaider au CoDir du RAT jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Accepté lors de la séance du Comité Directeur du 25 août 2016.

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

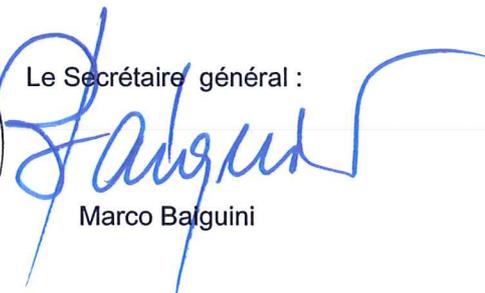
La Présidente:



Christine Girod



Le Secrétaire général :



Marco Balguini

Personne responsable : Mme Christine Girod, Présidente du Comité Directeur.